



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/31

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement place Aristide Briand à l'occasion du SUMMER TEEN'S BREAK le samedi 20 août 2022.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
- VU l'arrêté n°2022-07/22 en date du 06 juillet 2022
- VU la demande du Comité des Fêtes ;
- VU l'avis favorable des élus,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement place Aristide Briand à l'occasion du Summer Tenn's Break le samedi 20 août 2022.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 20 août 2022, soirée Summer Tenn's Break :

De 14h00 à 07h00 le lendemain, le stationnement est interdit sur l'ensemble du haut de la place Jean Pagnol, réservé à l'organisation de la soirée.

17h00 à 07h00 le lendemain, le stationnement est interdit :

Rue de l'Hôtel de Ville, de la rue Albert Brunet à la rue du Portalon, place Aristide Briand, rue Frédéric Mistral (rappel du stationnement interdit derrière la banque la Société Générale) et prévoir trois barrières à proximité de la rue du Portalon), rue du Portalon et rue Jules Niel le long du bureau de poste.

L'esplanade de la place Aristide Briand et la Cour Jauneau du Château Simiane sont réservés pour le Combi-Scène de **14h00 jusqu'à la fin du spectacle**.

De 19h00 à 07h00 le lendemain, la circulation est interdite :

Place Aristide Briand (dans sa totalité), **rue Pasteur** (les rues Alexandre Philibert et Saint Augustin seront fermées), **rue de l'Hôtel de Ville** (depuis la rue Albert Brunet jusqu'à la place Gambetta), **rue du Portalon** (la rue sera fermée à partir de la rue Jules Niel), **rue Jules Niel** (devant la poste), **place Gambetta** et **rue Frédéric Mistral** (la rue sera fermée rue de l'Ancien Couvent et rue du Portalon par des barrières ou des bornes).

Rue de l'Hôtel de Ville : son sens de circulation est inversé de la rue Albert Brunet jusqu'au rond-point du 11 novembre. Un panneau "sens interdit" sera positionné au début de la rue de l'Hôtel de Ville au rond-point du 11 novembre.

-Article 2 : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

- Article 3 : Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes en prenant toutes les précautions nécessaires.

- Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques au moins 7 jours avant la mise en œuvre des interdictions.

Cette signalisation permettra l'information aux usagers de la route y compris les piétons des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ceux-ci devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

Article 6 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies devront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou annulation de la manifestation.

- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 11 août 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "POLICE MUNICIPALE" at the top, "VALRÉAS" at the bottom, and "84008" on the left side. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 17 AOUT 2022